

DELIBERATION

Envoyé en préfecture le 16/11/2020

Reçu en préfecture le 17/11/2020

Affiché le

ID : 005-250500600-20201110-2020_66-DE

Département des Hautes-Alpes

Arrondissement de Briançon

Parc naturel régional du Queyras

Bureau du 10 novembre 2020

Délibération n° : 2020_65

Date de convocation : 03 novembre 2020

Objet : **Avantages de fin d'année 2020 consentis au personnel du Parc du Queyras**

Par la suite d'une convocation en date du 03 novembre 2020, les membres composant le Bureau du Parc naturel du Queyras se sont assemblés à la maison du Parc, à Arvieux, le 10 novembre 2020 à 17 heures, sous la présidence de Monsieur Christian BLANC, Président du Parc naturel du Queyras, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (Art.L-2121.7 à L-2121.28).

Président : Christian BLANC

Vices-Présidents : Nicolas CRUNCHANT, Sylvain DAO-LENA, Chantal EYMÉOUD (visioconférence), Valérie GARCIN-EYMÉOUD (visioconférence), Dominique MOULIN

Vu :

- Le Code général des Collectivités Territoriales,
- Le décret n° 2010-587 du 2 juin 2010 portant renouvellement du classement du Parc naturel régional du Queyras ;
- Le décret n°2018_212 du 28 mars 2018 portant prorogation du classement du Parc naturel régional du Queyras jusqu'au 18 avril 2024
- La délibération du 14/10/1999 du Comité syndical du Parc approuvant les avantages consentis au personnel du Parc en fin d'année, modifiée le 5/12/2001 ;
- La délibération 2008-52 du 29/09/2008 du Comité syndical du Parc approuvant la réévaluation des avantages consentis au personnel en fin d'année ;

Considérant :

- Les crédits à l'article 6478 du budget 2020 ;
- Que pour les autres événements cités ci-dessus, le montant du chèque cadeau sera en fonction de l'appréciation de la collectivité et par décision individuelle ;
- Que l'attribution des chèques cadeaux de Noël et/ou la révision des montants des chèques cadeaux se feront chaque année par décision.

Le Bureau, réuni le 10 novembre 2020, après en avoir délibéré, et voté par :

Nombre de membres en exercice : 6

Nombre de suffrages : 6

Nombre de membres présents : 0

Nombre de membres représentés : 0

Nombre de suffrages exprimés : 6

Votes Contre : 0 Pour : 6

Abstentions : 0

Décide :

D'autoriser le Président à procéder à l'achat des chèques cadeaux pour les agents du Parc et pour leurs enfants dans les conditions énumérées ci-dessus. Un état des agents et des enfants bénéficiaires est joint en annexe.

D'autoriser le Président à prendre toutes les dispositions nécessaires pour mettre à exécution cette décision.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme.

**Le Président
Christian BLANC**

